

DÉCISION N° 2024-165DC

Objet : Etudes et programmation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA « Poser les bases d'une organisation collective autour des politiques d'urbanisme », et l'engagement E4 (PA13) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Ecoconcevoir l'aménagement du territoire » ;

Considérant la consultation 24CC014 publiée le 03/07/2024 sur le JOUE, les Echos.fr, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 2 offres reçues,

Considérant que l'entreprise suivante a remis l'offre ayant un meilleur avantage économique :

lot	DESIGNATION	ENTREPRISE
1	Etat initial d'évaluation environnementale accompagnant à la planification écologique	VIZEA
2	Inventaire exhaustif des zones humides	Infructueux

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les marchés :

- 24CC014-01 (lot1) à la société VIZEA, sise 59 avenue Augustin Dumont – MALAKOFF (92240) pour un montant de 128 537.50€ HT ;

Article 2 : de déclarer infructueux et de relancer des consultations de gré à gré pour les lots suivants :

- 24CC014-02 (lot 02) déclaré infructueux pour absence d'offre ;

Article 3 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 07/10/2024

Étienne GLÉMOT
Président